

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 12 décembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance à l'espace Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Benoit BALUT.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,
Mme Brigitte ROIX.

Avai(en)t donné pouvoir :

**M. Lahsaine AIT-BABA
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

12 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION

06 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 12

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.

Certifiée conforme et exécutoire.

Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 7

AIDES FACULTATIVES PRESTATIONS NON REMBOURSABLES – PRISE EN CHARGE DE 20% PERMETTANT DE BENEFICIER DE LA CARTE D'ACCES A L'ALIMENTATION DE L'EPICERIE SOLIDAIRE- EPIREUIL

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que des familles de Val-de-Reuil en difficulté ont obtenu une carte accès à l'alimentation et qu'il convient d'effectuer les règlements des 20% restant à leur charge, à l'épicerie sociale Epireuil, sur présentation de la facture ou du devis.

**6 cartes ont été attribuées pour un montant global de
235,00 €.**

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Epireuil pour un montant global de 235,00 €.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Epireuil pour un montant global de 235,00 €.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES